

Document:-
A/CN.4/SR.2201

Compte rendu analytique de la 2201e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1990, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

2201^e SÉANCE

Jeudi 19 juillet 1990, à 10 h 5

Président : M. Jiuyong SHI

Présents : M. Al-Qaysi, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Eiriksson, M. Francis, M. Graefrath, M. Jacovides, M. Koroma, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Njenga, M. Pawlak, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Roucounas, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session (suite)

CHAPITRE VIII. — *Autres décisions et conclusions de la Commission (suite)* [A/CN.4/L.453]

D. — Représentation à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale

Paragraphe 25

Le paragraphe 25 est adopté.

La section D est adoptée.

E. — Séminaire de droit international

Paragraphe 26

1. M. KOROMA, appuyé par M. JACOVIDES, M. TOMUSCHAT, M. BEESLEY et par le PRÉSIDENT, parlant en tant que membre de la Commission, dit que le programme du Séminaire de droit international devrait être conçu avec la collaboration du secrétariat de la Commission, de façon que les participants en tirent le meilleur parti. La Commission devrait se pencher, à sa prochaine session, sur la question de l'organisation du Séminaire, à laquelle elle devrait être plus étroitement associée. M. Koroma propose par ailleurs de remplacer, dans la seconde phrase, les mots « jeunes professeurs » par « jeunes universitaires ».

2. M. EIRIKSSON (Rapporteur) croit savoir que le Conseiller juridique consultera par lettre les membres de la Commission sur l'organisation du prochain Séminaire.

3. M. PAWLAK dit que l'organisation du Séminaire et les sujets qui y sont étudiés sont, pour lui aussi, une source de préoccupation. Il lui semble que la Commission devrait être consultée plus en détail sur ces deux points et que le programme du Séminaire devrait refléter à la fois les travaux de la Commission et les tendances actuelles du droit international.

4. M. RAZAFINDRALAMBO dit que, lorsqu'un membre de la Commission se trouve à Genève au moment où siège le comité de sélection des participants au Séminaire, il est invité à le présider. C'est ainsi qu'il s'est trouvé présider le comité de sélection en 1988. Il existe donc déjà un lien entre la Commission et le Séminaire.

Le paragraphe 26, est adopté.

Paragraphe 27 à 35

Les paragraphes 27 à 35 sont adoptés.

La section E est adoptée.

CHAPITRE IV. — *Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (suite)* [A/CN.4/L.449 et Add.1 et 2]

C. — *Projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (suite)* [A/CN.4/L.449/Add.1 et 2]

DEUXIÈME PARTIE (Texte et commentaires des projets d'articles 22 à 27, adoptés provisoirement par la Commission à sa quarante-deuxième session) [suite] (A/CN.4/L.449/Add.1 et 2)

Commentaire de l'article 24 (Introduction d'espèces étrangères ou nouvelles)

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire de l'article 24 est adopté.

Commentaire de l'article 25 (Protection et préservation du milieu marin)

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire de l'article 25 est adopté.

Commentaire de l'article 26 (Prévention et atténuation des conditions dommageables)

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Le commentaire de l'article 26 est adopté.

Commentaire de l'article 27 (Cas d'urgence)

Paragraphe 1

5. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose de développer le paragraphe 1 en remplaçant la première phrase par le texte suivant :

« L'article 27 traite des obligations d'intervenir qu'ont les États du cours d'eau lorsque survient effectivement une situation d'urgence qui se rapporte à des [systèmes de] cours d'eau internationaux, et s'oppose en cela à l'article 26, lequel vise à prévenir ou à atténuer des conditions qui risquent d'être dommageables pour les États du cours d'eau. »

6. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) approuve cet amendement.

L'amendement du Rapporteur est adopté.

7. M. KOROMA, appuyé par M. BARSEGOV, dit que la définition donnée au paragraphe 1 de l'article 27 concerne l'ensemble de l'article et ne devrait pas être transférée à l'article 1^{er}, comme il est suggéré en note de bas de page.

8. M. NJENGA partage ce point de vue et propose de supprimer la note en question.

9. M. EIRIKSSON (Rapporteur) estime que, l'article 27 ayant été adopté tel quel, y compris la note de bas de page, lors de l'examen des textes proposés par le Comité de rédaction, il n'y a pas lieu de lui apporter de modification.

10. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) dit qu'il n'a pas de position arrêtée sur la place de la définition du terme « urgence », et pense que la décision devra être prise à un stade ultérieur.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

11. M. NJENGA propose de parler aussi, à la fin du paragraphe 3, des autres organisations internationales intéressées.

12. M. McCAFFREY (Rapporteur spécial) dit qu'il mettra le texte au point avec M. Njenga.

Avec cette réserve, le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4 à 6

Les paragraphes 4 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

13. M. PAWLAK propose de supprimer les deux dernières phrases.

14. Après un échange de vues entre M. McCAFFREY (Rapporteur spécial), M. NJENGA, M. BARSEGOV, M. AL-QAYSI, M. FRANCIS et M. MAHIOU, le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide de supprimer les deux dernières phrases du paragraphe 7.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire de l'article 27, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE V. — Responsabilité des États (A/CN.4/L.450)

A. — Introduction

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. — Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 7 et 8

Les paragraphes 7 et 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

15. M. BENNOUNA propose de modifier la deuxième phrase pour qu'elle se lise comme suit : « Il examinait trois autres conséquences : la réparation par équivalent, la satisfaction et les garanties de non-répétition ».

16. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) déclare accepter cet amendement.

L'amendement de M. Bennouna est adopté.

17. M. BARSEGOV fait observer que, dans la première phrase, il est question de « faits internationalement illicites ». Or, ces faits peuvent être soit des crimes, soit

des délits, alors qu'en l'occurrence la Commission ne traite que des délits. Le libellé devrait être plus précis.

18. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) signale qu'il sera question, dans tout le chapitre, des « faits internationalement illicites ». Cependant, pour répondre au souci de M. Barsegov, il suffirait d'expliquer, dans la première phrase du paragraphe 9, qu'il s'agit de « faits internationalement illicites (délits) », étant entendu que la précision vaut aussi pour la suite du chapitre.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

19. M. PELLET tient à ce qu'il soit clair que le paragraphe 11 résume l'opinion du Rapporteur spécial et non celle de la Commission. Il propose donc que le paragraphe s'ouvre par les mots : « Le Rapporteur spécial a noté que... ».

Il en est ainsi décidé.

20. M. BENNOUNA, auquel se joignent M. BEESLEY et M. RAZAFINDRALAMBO, se déclare peu satisfait par l'expression « sphère juridique », telle qu'elle est employée à la fin de la deuxième phrase.

21. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) propose de dire plutôt « droits subjectifs », expression connue en droit italien, allemand et français.

22. M. TOMUSCHAT, qui fait remarquer que cette expression apparaît déjà au paragraphe 13, propose de la mettre entre guillemets dans toutes les langues.

Les amendements du Rapporteur spécial et de M. Tomuschat sont adoptés.

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 12

Le paragraphe 12 est adopté.

Paragraphe 13

23. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose, dans l'avant-dernière phrase, de remplacer le mot « tout » par « toute », et de supprimer les mots « fait internationalement illicite en conséquence de la » et « de la nature et de l'étendue », ainsi que le mot « préjudice » placé entre guillemets et parenthèses.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14

24. M. PAWLAK s'explique mal la présence des mots placés entre parenthèses dans la première phrase. Il lui semble qu'il y a là une contradiction.

25. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) propose de supprimer, à l'intérieur de ces parenthèses, les mots « le plus ».

Il en est ainsi décidé.

26. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose de supprimer l'expression « au sens large expliqué plus haut », figurant entre parenthèses dans la deuxième phrase.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 15 et 16

Les paragraphes 15 et 16 sont adoptés.

Paragraphe 17

27. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose diverses modifications. La première phrase est à supprimer. Le début de la deuxième phrase devrait être remanié pour se lire comme suit : « Le Rapporteur spécial a dit que dans le domaine... », et à la fin de cette même phrase, il faudrait supprimer « manifestes, relativement constants ». Dans la troisième phrase, les mots « ni aussi souvent » sont à supprimer. Dans la quatrième phrase, il y aurait lieu d'insérer le mot « soit » avant « État auteur » et de remplacer « aussi bien qu'un » par « soit un ». Enfin, dans la dernière phrase, les mots « en principe » devraient être supprimés, de même que l'expression « en définitive », et au lieu de « les règles », il faudrait dire « toutes règles ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 18

28. M. PELLET s'étonne de la présence de l'expression « États métropolitains » dans la troisième phrase. Il propose de la remplacer par « États anciennement puissances administrantes ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 19 et 20

Les paragraphes 19 et 20 sont adoptés.

Paragraphe 21

29. M. PELLET, rappelant qu'il fait partie des membres dont l'opinion est rapportée dans le paragraphe 21, souhaite que l'on supprime les mots « Dans une certaine mesure », au début de la dernière phrase.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 21, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 22

30. M. RAZAFINDRALAMBO s'étonne que la date de la décision rendue dans l'affaire du « Rainbow Warrior » ne soit pas mentionnée. Dans d'autres chapitres du rapport, les décisions judiciaires ou arbitrales que l'on cite sont suivies de la date à laquelle elles ont été rendues.

31. M. PELLET, appuyé par M. MAHIU, dit que l'emploi de l'adjectif « rétributif », dans la première phrase, le surprend : ce mot semble apparaître pour la première fois dans le rapport, et on voit mal à quoi il se rapporte.

32. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) convient que les décisions citées dans le rapport devraient être accompagnées de la date à laquelle elles ont été rendues, et se dit prêt à aider le Rapporteur pour que celui-ci puisse ajouter les précisions nécessaires. Le mot « rétributif » a déjà été utilisé, mais il accepterait qu'on lui substitue le mot « punitif ».

Le paragraphe 22 est adopté sous réserve de ces amendements.

Paragraphe 23

33. M. PELLET estime que la traduction du terme anglais *torts* par « responsabilité délictuelle » introduit une notion jusqu'ici étrangère au sujet et risque de créer une confusion. Il propose de remplacer « responsabilité délictuelle » par « responsabilité non contractuelle ».

34. M. TOMUSCHAT, indiquant que l'expression « responsabilité non contractuelle » est employée à l'article 215 du Traité de Rome, appuie la proposition de M. Pellet.

L'amendement de M. Pellet est adopté.

35. M. BENNOUNA dit que le mot « ingérences », dans les sixième et septième phrases, devrait être remplacé par « atteintes ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 23, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 24

36. M. EIRIKSSON (Rapporteur) signale que, dans la quatrième phrase, il faudrait remplacer « préoccupations exprimées au sujet » par « conséquences ».

Le paragraphe 24, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 25

37. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) indique que, dans la première phrase du texte anglais, le mot *tribunals* est à remplacer par *awards*.

Le paragraphe 25, ainsi modifié dans le texte anglais, est adopté.

Paragraphes 26 à 34

Les paragraphes 26 à 34 sont adoptés.

Paragraphe 35

38. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose d'insérer, dans la cinquième phrase, le mot « tous » avant « les pays en développement ». Par ailleurs, comme au paragraphe 23, il faut remplacer l'expression « responsabilité délictuelle » par « responsabilité non contractuelle ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 35, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 36 à 38

Les paragraphes 36 à 38 sont adoptés.

Paragraphe 39

39. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose de modifier le paragraphe de la façon suivante. Dans la première

phrase, les mots « comme il avait été conçu » sont à supprimer. La deuxième phrase devrait disparaître. Dans la troisième phrase, il y aurait lieu de remplacer « qu'il proposait, la disposition du » par le mot « le », et de libeller comme suit la fin de la phrase : « ... d'un ou plusieurs États lésés ». Enfin, il faudrait remanier la fin de la quatrième phrase pour qu'elle se lise comme suit : « ... léssant diversement un certain nombre d'États, effet que... ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 39, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 40

Le paragraphe 40 est adopté.

Paragraphe 41

40. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose de supprimer la fin de la première phrase, après les mots « l'article 8 », la totalité de la deuxième phrase et la fin de la dernière phrase, après les mots « troisième partie ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 41, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 42 et 43

Les paragraphes 42 et 43 sont adoptés.

Paragraphe 44

41. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose de modifier le paragraphe 44, après la première phrase, de façon à le libeller comme suit :

« Pour répondre à ceux qui avaient proposé des modifications de forme, il s'est déclaré prêt à accepter des améliorations au texte, par exemple sur le point de savoir s'il fallait rédiger les projets d'articles dans l'optique des droits de l'État lésé ou dans celle des obligations de l'État auteur. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 44, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 45 à 48

Les paragraphes 45 à 48 sont adoptés.

Paragraphe 49

42. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose les modifications suivantes. La cinquième phrase serait modifiée pour se lire comme suit : « À son avis, l'équité était implicite dans toute règle ou toute décision, et il en allait de même du caractère raisonnable ». Dans la huitième phrase, les mots « dans le projet d'article 7 » seraient supprimés.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 49, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 49 a

43. M. BENNOUNA dit ne pas bien saisir le sens de la deuxième phrase.

44. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) explique que les membres en question voulaient dire que, en matière de réparation accordée pour arrestation ou détention

illégalles, et pour la douleur ou l'atteinte à la dignité, les sentences arbitrales n'étaient guère uniformes. Pour répondre au souci de M. Bennouna, le Rapporteur spécial propose de remplacer le mot « cohérence » par « uniformité ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 49 a, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 49 b

Le paragraphe 49 b est adopté.

Paragraphe 50

45. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose les modifications suivantes. Les deux premières phrases seraient combinées pour se lire comme suit : « Sur le chapitre du dommage moral causé à des particuliers, le Rapporteur spécial pensait que la Commission du droit international ne devait pas négliger... ». Dans la troisième phrase, le mot « expresse » serait supprimé. Quant à la dernière phrase, elle serait libellée comme suit : « Comme il l'avait expliqué dans son rapport, ce dommage ne se prêtait pas à la satisfaction, qui n'était le mode de réparation approprié que pour un dommage moral ou juridique causé à l'État ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 50, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 51

46. M. ROUCOUNAS croit qu'il serait bon de vérifier l'exactitude des indications données dans la note 18. La même remarque vaut pour la note 13, au paragraphe 13.

47. Le PRÉSIDENT dit que cela sera fait.

Avec cette réserve, le paragraphe 51 est adopté.

Paragraphe 52

48. M. EIRIKSSON (Rapporteur) dit qu'il convient de supprimer, dans la dernière phrase, les mots « des problèmes à régler ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 52, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 53

49. Après un bref échange de vues entre M. PELLET et M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial), le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide de supprimer le dernier membre de phrase, à savoir « , où la Cour déclarait que le *lucrum cessans* devait être indemnisé », mais en maintenant le renvoi à la note 20.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 53, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 54

50. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose de supprimer, dans la seconde phrase, les mots « pour des raisons qu'il avait amplement développées dans son rapport ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 54, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 55

Le paragraphe 55 est adopté.

Paragraphe 56

51. Après un échange de vues entre M. BARSEGOV, M. GRAEFRATH, M. PELLET et M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial), le PRÉSIDENT dit que, sauf objection, il considérera que la Commission décide de supprimer les mots « pour raitacher le préjudice au fait illicite », dans la sixième phrase.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 56, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 57

52. À propos de l'expression « lien de causalité ininterrompu », M. GRAEFRATH croit que les doutes exprimés lors du débat portaient non pas sur la notion elle-même, mais sur le fait que le Rapporteur spécial semblait y associer les mots « sans limite dans le temps ». Par souci d'exactitude, il faudrait donc ajouter dans la deuxième phrase, après les mots « lien de causalité ininterrompu », l'expression « sans limite dans le temps », sans guillemets.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 57, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 58 à 61

Les paragraphes 58 à 61 sont adoptés.

Paragraphe 62

53. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose les modifications suivantes. Dans la première phrase, les mots « d'exonération de la responsabilité ou » seraient supprimés. Dans la deuxième phrase, l'adverbe « partiellement » serait aussi supprimé. Dans la troisième phrase, le membre de phrase « lorsque ce paragraphe serait examiné au Comité de rédaction » serait supprimé, et la troisième phrase serait combinée avec la quatrième pour se lire : « En tout état de cause, il était prêt à envisager un libellé différent et disposé aussi à envisager de faire... ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 62, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 63 à 71

Les paragraphes 63 à 71 sont adoptés.

Paragraphe 72

54. M. EIRIKSSON (Rapporteur) propose de supprimer la deuxième phrase.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 72, ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 13 h 5.

2202^e SÉANCE

Jeudi 19 juillet 1990, à 15 h 5

Président : M. Jiuyong SHI

Présents : M. Al-Qaysi, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Eiriksson, M. Francis, M. Graefrath, M. Jacovides, M. Koroma, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Njenga, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Roucounas, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session (suite)

CHAPITRE V. — Responsabilité des États (fin) [A/CN.4/L.450]

B. — Examen du sujet à la présente session (fin)

Paragraphe 73

1. M. McCAFFREY dit que l'on ne sait pas très bien, à la lecture de la première phrase, si la satisfaction a été accordée une fois, à plusieurs reprises, ou fréquemment.

2. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) suggère d'insérer le mot « souvent » avant « accordée en tant que ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 73, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 74

3. Le PRÉSIDENT signale que les modifications suivantes sont proposées. Dans la deuxième phrase, l'expression « comme cela était abondamment expliqué dans le rapport » serait supprimée, et la fin de la phrase serait remaniée pour se lire : « ... les formes de satisfaction réclamées, de même que la manière dont les demandes étaient formulées (généralement contre des États faibles) et les termes employés étaient offensants pour l'honneur, la dignité et le prestige de l'État mis en cause ». Dans la quatrième phrase, les mots « clairement » et « de faits internationalement illicites » seraient supprimés.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 74, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 75

4. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) dit que, dans la première phrase du texte anglais, le mot *restitutive* doit être remplacé par *retributive*, terme qui a une connotation négative en anglais. Ce terme est mal rendu, dans le texte français, par le mot « rétributif » qui a, lui, un sens positif.

5. M. GRAEFRATH, se référant aux trois dernières phrases, demande si les représailles doivent être considérées comme incompatibles avec le principe de l'égalité souveraine.

6. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial) explique que, contrairement aux sanctions, ou aux mesures de re-